

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3995  
28 avril 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PLAINTÉ DU REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES,  
CONTENUE DANS UNE LETTRE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU  
18 AVRIL 1958 ET INTITULEE :

"ADOPTION DE MESURES URGENTES POUR FAIRE CESSER LES VOLS D'AERONEFS  
MILITAIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ARMES DE BOMBES ATOMIQUES ET  
DE BOMBES A L'HYDROGENE, DANS LA DIRECTION DES FRONTIERES DE  
L'UNION SOVIETIQUE"

Etats-Unis d'Amérique : Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Examinant plus avant la question portée à son attention le 18 avril 1958 par  
l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Notant que se développe, en particulier en Union soviétique et aux Etats-Unis  
d'Amérique, une capacité croissante de déclencher une attaque massive par surprise,

Estimant que l'adoption de mesures de nature à dissiper la crainte d'une telle  
attaque massive par surprise aiderait à réduire les tensions et contribuerait à  
accroître la confiance entre les Etats,

Prenant acte des déclarations de certains membres du Conseil concernant  
l'importance particulière de la région arctique,

Recommande que soit promptement établie la Zone septentrionale d'inspection  
internationale contre une attaque par surprise, comprenant la région située au  
nord du cercle arctique, avec certaines exceptions et additions, qu'avait consi-  
dérée, en août 1957, le Sous-Comité de la Commission du désarmement de  
l'Organisation des Nations Unies, composé du Canada, des Etats-Unis, de la France,  
du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

Invite les cinq Etats susmentionnés, ainsi que le Danemark et la Norvège, et tout autre Etat ayant des territoires au nord du cercle arctique qui désirerait que lesdits territoires soient compris dans la zone d'inspection internationale, à désigner sans délai des représentants, pour prendre part à des entretiens qui auront lieu immédiatement en vue de parvenir à un accord sur les dispositions techniques requises;

Décide de conserver cette question à son ordre du jour, pour l'examiner plus avant le cas échéant.

-----